**Version 2021**

|  |
| --- |
| **Plants de légumes**  **Liste des Organismes réglementés de non de quarantaine (ORNQ) à rechercher et mesures à prendre** |

Lors d’un **examen visuel** (pas d’analyse exigée, sauf si doute) il est demandé :

**- Pendant la phase de production**, de s’assurer que les matériels de multiplication de légumes et les plants de légumes sont visuellement **pratiquement exempts** sur le lieu de production de tous les organismes nuisibles ci-après pour l’espèce correspondante.

Tout végétal présentant des signes ou symptômes visibles liés aux organismes nuisibles ci-après, au stade de la culture, a été soumis à un traitement approprié dès l’apparition du signe ou du symptôme ou, le cas échéant, a été éliminé. (*Règlement d’exécution UE 2019/2072, annexe III partie H* ) ;

**- Lors de la commercialisation,** de s’assurer que la présence d’ORNQ sur les matériels de multiplication de légumes et les plants de légumes ne dépasse pas, au moins sur la base d’une inspection visuelle, les **seuils** respectifs fixés ci-après (directive UE 2020/177 art.5)

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Végétaux destinés à la plantation (genre ou espèce)** | **ORNQ ou symptômes causés par l’ORNQ** | **Seuil lors de la commercialisation** | **Mesures** |
| ***Allium cepa* L. (oignon)** |  |  |  |
|  | **Virus, viroïdes, maladies apparentées aux viroses et phytoplasmes** |  |  |
|  | Virus de la bigarrure de l’oignon [OYDV00] | 1 % | 1. la culture a fait l’objet d’une inspection visuelle au moins une fois à un moment opportun depuis le début du dernier cycle complet de végétation et aucun symptôme du virus de la bigarrure de l’oignon n’a été observé;   ou   1. i) la culture a fait l’objet d’une inspection visuelle au moins une fois à un moment opportun pour détecter l’organisme nuisible depuis le début du dernier cycle complet de végétation, au cours de laquelle pas plus de 10 % des végétaux ont présenté des symptômes du virus de la bigarrure de l’oignon; et   ii) les végétaux qui se sont révélés infestés par ledit organisme nuisible ont été arrachés immédiatement; et  iii) pas plus de 1 % des végétaux ont présenté des symptômes liés à cet organisme nuisible lors d’une inspection finale. |
| ***Allium cepa L.* (oignon),**  ***Allium fistulosum* L. (ciboule*),***  ***Allium porrum* L. (poireau),** |  |  |  |
|  | **Champignons et oomycètes** |  |  |
|  | *Stromatinia cepivora* Berk. [SCLOCE] | 0 % | 1. les végétaux sont des plants repiqués placés dans des godets et cultivés dans un milieu exempt de *Stromatinia cepivora*;   ou   1. i) la culture a fait l’objet d’une inspection visuelle à un moment opportun pour la détection de l’organisme nuisible pendant la saison végétative et aucun symptôme lié à *Stromatinia cepivora* n’a été observé; ou   et  ii) les végétaux ont fait l’objet d’une inspection visuelle avant le mouvement et aucun symptôme lié à *Stromatinia cepivora*. n’a été observé |
| ***Allium cepa* L. (oignon),**  ***Allium sativum* L. (ail)** |  |  |  |
|  | **Nématodes** |  |  |
|  | *Ditylenchus dipsaci* (Kuehn) Filipjev [DITYDI] | 0 % | **Dans le cas de végétaux autres que les végétaux destinés à la production d’une culture commerciale:**   1. la culture a fait l’objet d’une inspection visuelle au moins une fois à un moment opportun pour détecter l’organisme nuisible depuis le début du dernier cycle complet de végétation et aucun symptôme lié à *Ditylenchus dipsaci* n’a été observé;   ou   1. i) la culture a fait l’objet d’une inspection visuelle au moins une fois à un moment opportun pour détecter l’organisme nuisible depuis le début du dernier cycle complet de végétation et pas plus de 2 % des végétaux ont présenté des symptômes liés à une infestation causée par *Ditylenchus dipsaci*, et   ii) les végétaux qui se sont révélés infestés par ledit organisme nuisible ont été arrachés immédiatement, et  iii) les végétaux se sont ensuite révélés exempts de cet organisme nuisible sur la base de tests de laboratoire réalisés sur un échantillon représentatif;  ou   1. les végétaux ont subi un traitement chimique ou physique approprié contre *Ditylenchus dipsaci* et se sont révélés exempts de cet organisme nuisible à l’issue de tests de laboratoire réalisés sur un échantillon représentatif.   **Dans le cas de végétaux destinés à la production d’une culture commerciale:**   1. la culture a fait l’objet d’une inspection visuelle au moins une fois à un moment opportun pour détecter l’organisme nuisible depuis le début du dernier cycle complet de végétation et aucun symptôme lié à *Ditylenchus dipsaci* n’a été observé;   ou   1. i) la culture a fait l’objet d’une inspection au moins une fois à un moment opportun pour détecter l’organisme nuisible depuis le début du dernier cycle complet de végétation;   ii) les végétaux présentant des symptômes liés à *Ditylenchus dipsaci* ont été arrachés immédiatement, et  iii) les végétaux se sont révélés exempts de cet organisme nuisible à l’issue de tests de laboratoire réalisés sur un échantillon représentatif;  ou   1. les végétaux ont subi un traitement physique ou chimique approprié et se sont révélés exempts de *Ditylenchus dipsaci* à l’issue de tests de laboratoire réalisés sur un échantillon représentatif. |
| **Allium sativum L. (ail)** |  |  |  |
|  | **Champignons et oomycètes** |  |  |
|  |  | 0% | 1. i) la culture a fait l’objet d’une inspection visuelle à un moment opportun pour la détection de l’organisme nuisible pendant la saison végétative et aucun symptôme lié à *Stromatinia cepivora* n’a été observé; ou   ii) la culture a fait l’objet d’une inspection visuelle à un moment opportun pour la détection de l’organisme nuisible pendant la saison végétative, les végétaux présentant des symptômes liés à *Stromatinia cepivora* ont été arrachés immédiatement et aucun symptôme n’a été observé lors d’une inspection finale supplémentaire de la culture;  et  b) les végétaux ont fait l’objet d’une inspection visuelle avant le mouvement et aucun symptôme lié à *Stromatinia cepivora* n’a été observé. |
|  | **Virus, viroïdes, maladies apparentées aux viroses et phytoplasmes** |  |  |
|  | Virus de la striure du poireau [LYSV00] | 1 % | 1. la culture a fait l’objet d’une inspection visuelle au moins une fois à un moment opportun pour détecter l’organisme nuisible depuis le début du dernier cycle complet de végétation et aucun symptôme du virus de la striure du poireau n’a été observé;   ou  b) la culture a fait l’objet d’une inspection visuelle au moins une fois à un moment opportun pour détecter l’organisme nuisible depuis le début du dernier cycle complet de végétation, au cours de laquelle pas plus de 10 % des végétaux ont présenté des symptômes du virus de la striure du poireau, ces végétaux ayant été arrachés immédiatement, et pas plus de 1 % des végétaux ont présenté des symptômes lors d’une inspection finale. |
|  | Virus de la bigarrure de l’oignon [OYDV00] | 1 % | 1. la culture a fait l’objet d’une inspection visuelle au moins une fois à un moment opportun depuis le début du dernier cycle complet de végétation et aucun symptôme du virus de la bigarrure de l’oignon n’a été observé;   ou   1. i) la culture a fait l’objet d’une inspection visuelle au moins une fois à un moment opportun pour détecter l’organisme nuisible depuis le début du dernier cycle complet de végétation, au cours de laquelle pas plus de 10 % des végétaux ont présenté des symptômes du virus de la bigarrure de l’oignon; et   ii) les végétaux qui se sont révélés infestés par ledit organisme nuisible ont été arrachés immédiatement; et  iii) pas plus de 1 % des végétaux ont présenté des symptômes liés à cet organisme nuisible lors d’une inspection finale. |
| ***Asparagus officinalis* L.** |  |  |  |
|  | **Champignons et oomycètes** |  |  |
|  | *Fusarium* Link (genre anamorphique) [1FUSAG] autre que Fusarium oxysporum f. sp. albedinis (Kill. & Maire) W.L. Gordon [FUSAAL] et *Fusarium circinatum* Nirenberg & O’Donnell [GIBBCI] | 0 % | 1. i) la culture a fait l’objet d’une inspection visuelle à un moment opportun pour la détection de l’organisme nuisible pendant la saison végétative, un échantillon représentatif des végétaux a été déraciné et aucun symptôme lié à *Fusarium* n’a été observé; ou   ii) la culture a fait l’objet d’une inspection visuelle au moins deux fois à des moments opportuns pour la détection de l’organisme nuisible pendant la saison végétative, les végétaux présentant des symptômes liés à *Fusarium* ont été arrachés immédiatement et aucun symptôme n’a été observé lors d’une inspection finale de la culture; et  b) les griffes ont fait l’objet d’une inspection visuelle avant le mouvement et aucun symptôme lié à *Fusarium* n’a été observé. |
|  | *Helicobasidium brebissonii* (Desm.) Donk [HLCBBR] | 0 % | 1. i) la culture a fait l’objet d’une inspection visuelle à un moment opportun pour la détection de l’organisme nuisible pendant la saison végétative, un échantillon représentatif des végétaux a été déraciné et aucun symptôme lié à *Helicobasidium brebissonii* n’a été observé; ou   ii) la culture a fait l’objet d’une inspection visuelle au moins deux fois à des moments opportuns pour la détection de l’organisme nuisible pendant la saison végétative, les végétaux présentant des symptômes liés à *Helicobasidium brebissonii* ont été arrachés immédiatement et aucun symptôme n’a été observé lors d’une inspection finale de la culture; et  b) les griffes ont fait l’objet d’une inspection visuelle avant le mouvement et aucun symptôme lié à *Helicobasidium brebissonii* n’a été observé. |
| ***Capsicum annuum L.* (poivron)** |  |  |  |
|  | **Bactéries** |  |  |
|  | *Xanthomonas euvesicatoria* Jones et al. [XANTEU] | 0 % | 1. les plants ont été cultivés à partir de semences qui répondent aux exigences énoncées à la partie E pour les semences de légumes; et   b) les jeunes plants ont été maintenus dans des conditions d’hygiène appropriées afin de prévenir toute infection |
|  | *Xanthomonas gardneri* (ex Šutič 1957) Jones et al. [XANTGA] | 0 % | 1. les plants ont été cultivés à partir de semences qui répondent aux exigences énoncées à la partie E pour les semences de légumes; et   b) les jeunes plants ont été maintenus dans des conditions d’hygiène appropriées afin de prévenir toute infection. |
|  | *Xanthomonas perforans* Jones et al. [XANTPF] | 0 % | 1. les plants ont été cultivés à partir de semences qui répondent aux exigences énoncées à la partie E pour les semences de légumes; et   b) les jeunes plants ont été maintenus dans des conditions d’hygiène appropriées afin de prévenir toute infection. |
|  | *Xanthomonas vesicatoria* (ex Doidge) Vauterin et al. [XANTVE] | 0 % | 1. les plants ont été cultivés à partir de semences qui répondent aux exigences énoncées à la partie E pour les semences de légumes; 2. et 3. b) les jeunes plants ont été maintenus dans des conditions d’hygiène appropriées afin de prévenir toute infection. |
|  | **Virus, viroïdes, maladies apparentées aux viroses et phytoplasmes** |  |  |
|  | Viroïde du tubercule en fuseau de la pomme de terre [PSTVD0] | 0 % | 1. aucun symptôme de maladies causées par le viroïde du tubercule en fuseau de la pomme de terre n’a été observé sur les végétaux sur le lieu de production au cours de leur cycle complet de végétation; ou   b) les végétaux ont fait l’objet de tests de dépistage officiels du viroïde du tubercule en fuseau de la pomme de terre réalisés sur un échantillon représentatif, au moyen de méthodes appropriées, et se sont révélés exempts de cet organisme nuisible lors des tests en question. |
|  | Tospovirus de la maladie bronzée de la tomate [TSWV00] | 0 % | 1. les végétaux ont été cultivés sur un site de production qui a été soumis à un régime de surveillance des vecteurs thrips pertinents (*Frankliniella occidentalis* et *Thrips tabaci* et, en cas de détection de ces vecteurs, des traitements appropriés sont appliqués afin d’assurer une élimination efficace de leurs populations; et 2. i) aucun symptôme du tospovirus de la maladie bronzée de la tomate n’a été observé sur les végétaux sur le site de production pendant la période de végétation en cours; ou   ii) tout végétal du site de production présentant des symptômes du tospovirus de la maladie bronzée de la tomate pendant la période de végétation en cours a été arraché et un échantillon représentatif des végétaux à déplacer a fait l’objet de tests et s’est révélé exempt de cet organisme nuisible. |
| ***Cynara cardunculus* L. (artichaut)** |  |  |  |
|  | **Champignons et oomycètes** |  |  |
|  | *Verticillium dahliae* Kleb. [VERTDA] | 0 % | 1. les plantes mères sont issues de matériels ayant fait l’objet de tests pour des agents pathogènes; et 2. les végétaux ont été cultivés sur un site de production dont l’historique des cultures est connu, sans présence connue de *Verticillium dahlia*e à ce jour; et   c) les végétaux ont fait l’objet d’une inspection visuelle à des moments opportuns depuis le début du dernier cycle complet de végétation et se sont révélés exempts de symptômes liés à *Verticillium dahliae*. |
| ***Lactuca sativa* L. (laitue)** |  |  |  |
|  | **Virus, viroïdes, maladies apparentées aux viroses et phytoplasmes** |  |  |
|  | Tospovirus de la maladie bronzée de la tomate [TSWV00] | 0 % | 1. les végétaux ont été cultivés sur un site de production qui a été soumis à un régime de surveillance des vecteurs thrips pertinents (*Frankliniella occidentalis* et *Thrips tabaci*) et, en cas de détection de ces vecteurs, des traitements appropriés sont appliqués afin d’assurer une élimination efficace de leurs populations; et 2. i) aucun symptôme du tospovirus de la maladie bronzée de la tomate n’a été observé sur les végétaux sur le site de production pendant la période de végétation en cours; ou   ii) tout végétal du site de production présentant des symptômes du tospovirus de la maladie bronzée de la tomate pendant la période de végétation en cours a été arraché et un échantillon représentatif des végétaux à déplacer a fait l’objet de tests et s’est révélé exempt de cet organisme nuisible. |
| ***Solanum lycopersicum L.* (Tomate)** |  |  |  |
|  | ***Bactéries*** |  |  |
|  | *Clavibacter michiganensis ssp. michiganensis* (Smith) Davis et al. [CORBMI] | 0 % | Les végétaux ont été cultivés à partir de semences qui sont conformes aux exigences fixées à l’annexe V, partie E, et ont été maintenus exempts de toute infection au moyen de mesures d’hygiène appropriées. |
|  | *Xanthomonas euvesicatoria* Jones et al. [XANTEU] | 0 % | 1. les plants ont été cultivés à partir de semences qui répondent aux exigences énoncées à la partie E pour les semences de légumes; et   b) les jeunes plants ont été maintenus dans des conditions d’hygiène appropriées afin de prévenir toute infection. |
|  | *Xanthomonas gardneri* (ex Šutič 1957) Jones et al. [XANTGA] | 0 % | 1. les plants ont été cultivés à partir de semences qui répondent aux exigences énoncées à la partie E pour les semences de légumes; et   b) les jeunes plants ont été maintenus dans des conditions d’hygiène appropriées afin de prévenir toute infection. |
|  | *Xanthomonas perforans* Jones et al. [XANTPF] | 0 % | 1. les plants ont été cultivés à partir de semences qui répondent aux exigences énoncées à la partie E pour les semences de légumes; et   b) les jeunes plants ont été maintenus dans des conditions d’hygiène appropriées afin de prévenir toute infection. |
|  | *Xanthomonas vesicatoria* (ex Doidge) Vauterin et al. [XANTVE] | 0 % | 1. les plants ont été cultivés à partir de semences qui énoncées à la partie E pour les semences de légumes; et   b) les jeunes plants ont été maintenus dans des conditions d’hygiène appropriées afin de prévenir toute infection. |
|  | **Virus, viroïdes, maladies apparentées aux viroses et phytoplasmes** |  |  |
| . | Viroïde du tubercule en fuseau de la pomme de terre [PSTVD0] | 0 % | 1. aucun symptôme de maladies causées par le viroïde du tubercule en fuseau de la pomme de terre n’a été observé sur les végétaux sur le lieu de production au cours de leur cycle complet de végétation; ou   b) les végétaux ont fait l’objet de tests de dépistage officiels du viroïde du tubercule en fuseau de la pomme de terre réalisés sur un échantillon représentatif, au moyen de méthodes appropriées, et se sont révélés exempts de cet organisme nuisible lors des tests en question. |
|  | Tospovirus de la maladie bronzée de la tomate [TSWV00] | 0 % | 1. les végétaux ont été cultivés sur un site de production qui a été soumis à un régime de surveillance des vecteurs thrips pertinents (*Frankliniella occidentalis* et *Thrips tabaci*) et, en cas de détection de ces vecteurs, des traitements appropriés sont appliqués afin d’assurer une élimination efficace de leurs populations; et 2. i) aucun symptôme du tospovirus de la maladie bronzée de la tomate n’a été observé sur les végétaux sur le site de production pendant la période de végétation en cours; ou   ii) tout végétal du site de production présentant des symptômes du tospovirus de la maladie bronzée de la tomate pendant la période de végétation en cours a été arraché et un échantillon représentatif des végétaux à déplacer a fait l’objet de tests et s’est révélé exempt de cet organisme nuisible. |
|  | Virus des feuilles jaunes en cuillère de la tomate [TYLCV0] | 0 % | 1. aucun symptôme du virus des feuilles jaunes en cuillère de la tomate n’a été observé sur les végétaux;   ou  b) aucun symptôme des feuilles jaunes en cuillère de la tomate n’a été observé sur le lieu de production. |
| ***Solanum melongena* L. (aubergine)** |  |  |  |
|  | **Virus, viroïdes, maladies apparentées aux viroses et phytoplasmes** |  |  |
|  | Tospovirus de la maladie bronzée de la tomate [TSWV00] | 0 % | 1. les végétaux ont été cultivés sur un site de production qui a été soumis à un régime de surveillance des vecteurs thrips pertinents (*Frankliniella occidentalis* et *Thrips tabaci*) et, en cas de détection de ces vecteurs, des traitements appropriés sont appliqués afin d’assurer une élimination efficace de leurs populations; et 2. i) aucun symptôme du tospovirus de la maladie bronzée de la tomate n’a été observé sur les végétaux sur le site de production pendant la période de végétation en cours; ou   ii) tout végétal du site de production présentant des symptômes du tospovirus de la maladie bronzée de la tomate pendant la période de végétation en cours a été arraché et un échantillon représentatif des végétaux à déplacer a fait l’objet de tests et s’est révélé exempt de cet organisme nuisible. |

Cette liste d’organismes nuisibles et de mesures à prendre est extraite de l’arrêté ministériel du 5 mai 2020 modifiant l’ arrêté ministériel du 19 février 2000 établissant les [fiches indiquant les conditions auxquelles les plants de légumes et les matériels de multiplication de légumes autres que les semences doivent satisfaire, instituant les mesures d'application relatives à la surveillance et au contrôle des fournisseurs desdits matériels, de leurs établissements et des laboratoires et agréant les laboratoires](http://environnement.wallonie.be/legis/agriculture/qualite/qualite036.htm)